

Sciences Po Grenoble UGA

L'OUVERTURE AUX MONDES

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

Avis favorable à l'unanimité du CEVIE du 12 septembre 2024

SESSION 2025

Préambule

Ce règlement établit un ensemble de principes et de modalités pratiques des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (Sciences Po Grenoble – UGA). Il a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires, les pratiques en matière d'organisation et de déroulement des concours. Une organisation de qualité engageant l'ensemble des acteurs de l'Institut, (enseignants, étudiants, personnels administratifs), fait partie intégrante de la politique de formation. Ce règlement offre donc aux candidats une garantie d'équité, de clarté et de transparence.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS ET SELECTIONS

Article 1 - Les concours et sélections d'entrée à Sciences Po Grenoble - UGA

Pour obtenir le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il faut avoir été admis sur concours soit en 1^{ère} année, soit en 4^{ème} année. Un accès direct en 5^{ème} année est possible, mais est exclusivement réservé aux personnes relevant de la formation continue.

Liste des concours et sélections de Sciences Po Grenoble – UGA :

- Concours général d'entrée en 1^{ère} année
- Concours international
- Passerelle d'entrée dans le cycle licence/1^{er} cycle du parcours intégré Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques (AEUP) proposé par l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) et l'Université Grenoble Alpes (UGA)
- Concours d'entrée en 4^{ème} année,
- Concours d'entrée à l'École de Journalisme de Grenoble (EJDG).
- Concours d'entrée en 4^{ème} année des formations de l'enseignement à distance (EAD),
- Sélection aux certificats de l'EAD : « Certificat d'Etudes Politiques » (CEP) et « Certificat d'Etudes Administratives » (CEA),
- Accès direct en 5^{ème} année.

Adopté par délibération n°CA2024-29 du 24 septembre 2024

Un arrêté de la Directrice ou le directeur fixe les dates et le nombre de places pour chaque concours ou procédure de sélection.

Article 2 - Inscription aux concours

Article 2.1 Inscription en ligne

Sauf pour les étudiants relevant d'une convention particulière avec un établissement d'enseignement supérieur, les inscriptions s'effectuent en ligne selon le calendrier publié sur le site Internet de Sciences Po Grenoble - UGA.

Aucune inscription n'est enregistrée, passé le délai de clôture, seules les données numériques enregistrées, selon le concours, sur l'application concours de Sciences Po Grenoble - UGA ou sur la plateforme Parcoursup, font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat.

Le candidat est responsable de sa candidature et de son enregistrement. Sur les applications concours de Sciences Po Grenoble – UGA ou sur la plateforme Parcoursup, selon le concours, il dispose d'un « espace candidat » sur lequel il lui appartient de :

- Vérifier que son inscription (aux épreuves écrites, sur dossier et ou orales) est bien validée, et que les différentes pièces déposées ont bien été validées,
- Consulter et vérifier régulièrement l'état d'avancement de son dossier de candidature en se connectant sur l'application concours ou sur la plateforme Parcoursup, notamment en cas d'admissibilité, pour choisir un créneau en vue de son audition par le jury.
- Prendre en compte les éventuels messages ou notifications placés à son attention,
- Consulter les évaluations et/ou résultats d'admissibilité et d'admission.

Article 2.2 Paiement des droits d'inscription aux concours

Les droits d'inscription aux concours sont fixés par délibération du conseil d'administration de Sciences Po Grenoble - UGA.

A l'issue de la saisie de sa candidature, et excepté pour les cas particuliers fixés par une convention, le candidat devra s'acquitter en ligne des droits d'inscription au concours.

A l'exception de l'accès direct à la 5^{ème} année en formation continue, les candidats doivent préalablement s'acquitter dans les délais requis des droits d'inscription tels que fixés par délibération du conseil d'administration pour être admis à concourir. Ces droits ne sont pas remboursables, quel que soit le motif invoqué. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves écrites ou sur dossier, qu'ils finalisent leur candidature ou non, qu'ils se présentent à un oral ou non, qu'ils soient ou non lauréats du concours auquel ils ont candidaté.

Article 3 - Convocation

Le candidat admissible accédera à une convocation sur l'application de Sciences Po Grenoble - UGA ou sur la plateforme Parcoursup. L'inscription sur un créneau d'entretien permettra l'accès à une convocation pour le C1 et pour le C4. Sur la plateforme concours, il n'y a pas d'envoi de convocation ; la date et l'heure de l'entretien qui apparaît sur la plateforme vaut convocation. Si le candidat procède à une modification du créneau initialement choisi et qui aurait un impact sur sa convocation, il est tenu d'éditer une convocation actualisée. Le candidat qui n'a pas choisi un créneau disponible dans les délais requis est réputé ne pas s'être présenté à l'épreuve d'admissibilité.

Le candidat devra se présenter muni de sa convocation et d'une pièce d'identité avant le début de chaque épreuve.

Article 4 – Fraudes

Le plagiat, la fraude et la tentative de fraude à une inscription peuvent faire l'objet de poursuites disciplinaires en application de l'article R.811-11 du code de l'éducation. Toute sanction prononcée en raison de la fraude à l'inscription entraîne sa nullité en application de l'article R.811-36 du code de l'éducation. La nullité de l'inscription entraîne par voie de conséquence la nullité des examens ou du diplôme du fait de la perte rétroactive de la qualité d'étudiant sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'éducation, notamment l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de tout établissement d'enseignement supérieur.

L'escroquerie, la falsification de documents ainsi que les fausses déclarations de même que leurs tentatives sont des délits réprimés par le code pénal, respectivement, aux articles 313-1 à 313-3, 441-1 à 441-2, et 441-7). Les peines prévues pour ces délits vont de trois à sept ans d'emprisonnement et jusqu'à 750 000 euros d'amende.

Article 5 Admission

Les procédures de sélection donnent lieu à un classement, par ordre de mérite, en une liste principale (liste des admis) et, le cas échéant, une liste complémentaire. Les résultats des concours sont publiés sur les applications dédiées, Parcoursup pour le concours de 1^{ère} année, l'application « concours » de Sciences Po Grenoble – UGA pour les concours d'entrée en second cycle.

En cas de désistement d'un candidat admis sur la liste principale, il est procédé à son remplacement par un candidat inscrit sur la liste complémentaire, par ordre de mérite. Les candidats admis doivent confirmer leur admission selon le calendrier publié sur le site Internet de l'établissement. Le candidat admis qui s'abstient de donner une réponse explicite à son admission dans la forme et le délai requis est réputé s'être désisté et renoncer au bénéfice de son admission. L'admission des candidats de la liste complémentaire est prononcée par ordre de mérite, lorsqu'un des candidats reçus sur la liste principale renonce au bénéfice du concours.

Aucune admission sur liste complémentaire ne peut être prononcée après la clôture de la procédure d'admission fixée dans le calendrier publié sur le site Internet de l'établissement. Les résultats actualisés sont placés sur l'application concours, les candidats prennent connaissance de ce résultat et sont amenés à confirmer leur venue à Sciences Po Grenoble - UGA.

La liste définitive des admis est fixée par le président ou la présidente du jury, et fait l'objet d'un procès-verbal conservé par l'établissement conformément aux dispositions réglementaires.

Un jury, désigné par la Directrice ou le directeur de Sciences Po Grenoble - UGA, comprend tous les correcteurs du concours, la Directrice ou le directeur de Sciences Po Grenoble - UGA, son représentant ou sa représentante, préside ce jury.

Les résultats du concours sont proclamés sous réserve de la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription au concours. Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

Pour le concours général d'entrée en 1^{ère} année, une seule liste d'admission est établie à l'issue de la procédure de sélection qui donne lieu à un classement, par ordre de mérite, des candidats retenus par le jury. Les candidats retenus sur cette liste reçoivent une proposition « oui » à leur vœu sur la plateforme Parcoursup. Leur admission définitive dépend des capacités d'accueil fixées par Sciences Po Grenoble - UGA. En cas de désistement d'un candidat, il est procédé à son remplacement par un candidat classé par le jury sur la plateforme Parcoursup selon les règles définies par le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup. Les candidats ne figurant pas sur la liste transmise par le jury au SCN Parcoursup reçoivent une réponse négative définitive à leur vœu sur la plateforme Parcoursup lors de la publication des résultats.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE CONCOURS ET PROCEDURE DE**Article 6 - Concours d'entrée en 1^{ère} année**

Deux concours ainsi qu'une passerelle d'entrée en 1^{ère} année existent, qui ouvrent sur trois parcours de formation distincts :

- le concours général
- le concours international
- la passerelle d'entrée dans le cycle licence/1^{er} cycle du parcours intégré Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques (AUEP) établi entre Sciences Po Grenoble - UGA, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) et l'Université Grenoble Alpes

Conditions d'accès

Les modalités des épreuves du concours général et du concours international d'entrée 1^{ère} année sont fixées le conseil d'administration de Sciences Po Grenoble

Les modalités des épreuves de la passerelle d'entrée dans le cycle licence/1^{er} cycle du parcours intégré AUEP sont fixées par ainsi que celles de la passerelle d'entrée dans le cycle licence/1^{er} cycle du parcours intégré AUEP sont fixées par les conseils d'administration de Sciences Po Grenoble – UGA et de l'ENSAG-UGA.

L'accès au concours général est ouvert aux candidats préparant leur Baccalauréat de l'année en cours ou ayant obtenu leur Baccalauréat antérieurement.

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre français ou étranger admis en équivalence sont acceptés dans les mêmes conditions.

L'accès au concours international est ouvert aux candidats, issus d'établissements secondaires non-français, titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger.

L'accès à la passerelle d'entrée dans le cycle licence/1^{er} cycle du parcours intégré AUEP est ouvert aux étudiants de première année de Sciences Po Grenoble – UGA et de l'ENSAG - UGA.

Article 6.1 - Concours général

Le concours général s'organise en deux phases de sélection selon le calendrier défini par le SCN Parcoursup, une phase d'admissibilité sur dossier et une phase d'admission qui constitue une épreuve orale prenant notamment la forme d'un échange à partir d'un dossier documentaire thématique proposé par le jury et accessible sur le site de Sciences Po Grenoble-UGA.

Phase d'admissibilité

Une première phase algorithmique opère un classement des candidats en prenant en compte :

- le statut du candidat (bachelier de la session en cours pour l'année 2024-2025, bachelier des années antérieures, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence)
- des notes obtenues dans les classes de 1^{ère} et/ou de Terminale, le cas échéant rapportées à une répartition des notes dans le lycée du candidat ou à une répartition nationale, affectées d'un coefficient défini par le jury :
 - pour les bacheliers depuis la session 2021 et bacheliers de la session en cours : notes d'histoire-géographie, de langue vivante A et langue vivante B, de philosophie et des

- deux enseignements de spécialité suivis en classe de 1^{ère} et de Terminale
- pour les bacheliers antérieurs, les titulaires d'un diplôme étranger ou diplôme français équivalent au baccalauréat : notes d'histoire-géographie ou histoire, de deux langues étrangères (langue vivante A uniquement pour les DAEU et titulaires de diplômes étrangers ou admis en équivalence ne présentant qu'une seule autre langue vivante que le français), de philosophie (ou matière équivalente)
 - des notes des épreuves terminales du baccalauréat, affectées d'un coefficient défini par le jury :
 - pour les bacheliers de la session en cours : notes des épreuves anticipées orale et écrite du baccalauréat de français.
 - pour les bacheliers antérieurs, les titulaires d'un diplôme étranger ou diplôme français équivalent au baccalauréat : notes des épreuves anticipées orale et écrite du baccalauréat de français (ou épreuve équivalente de français) et moyenne générale du baccalauréat (ou du diplôme ou titre équivalent)
 - le taux minimal de boursiers à atteindre dans le classement final tel qu'il est communiqué par la DRAIO/SAIO (Service Académique à l'Information et à l'Orientation) du rectorat d'académie
 - la participation du candidat à un programme « cordée de la réussite »
 - En cas d'absence d'une seule note parmi la série de notes de Première et/ou de Terminale retenues pour l'évaluation du candidat dans une discipline, le jury attribue la valeur moyenne des autres notes du candidat dans cette discipline en remplacement de la note manquante
 - En cas d'absence de plus d'une note dans la série de notes retenues pour l'évaluation du candidat dans une discipline, le jury attribue à cette discipline la valeur moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves anticipées de français (oral et écrite) pour les candidats au baccalauréat de la session en cours, ou la moyenne des épreuves du baccalauréat pour les candidats bacheliers ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence
 - Pour les candidats préparant un DAEU ou titulaires d'un DAEU, les notes retenues sont les notes du DAEU ou, en l'absence de notes dans la discipline retenue, la moyenne arithmétique des notes obtenues au DAEU. En l'absence de possibilité de rapporter les notes des candidats en DAEU à la répartition des notes dans leur groupe, seules les notes brutes sont retenues.
 - Lorsque les bulletins scolaires des deux années précédant l'obtention du baccalauréat (ou diplôme admis en équivalence, à l'exception du DAEU) ne sont pas accessibles dans la plateforme Parcoursup, la recevabilité de la candidature est conditionnée au dépôt préalable par le candidat de la numérisation au format pdf de ces bulletins sur la plateforme Parcoursup. Le candidat doit opérer, en plus de ce dépôt, une saisie manuelle de ses notes dans la plateforme (« saisie candidat »). Les candidatures ne fournissant pas ces copies numériques des bulletins ne seront pas examinées par le jury.

A l'issue de cette première phase, une note est attribuée à chaque candidat, sur la base de laquelle le jury arrête la liste des admissibles. 800 (huit cents) candidats au minimum, 1000 (mille) au maximum sont déclarés admissibles.

En application des articles L.611-4 et D741-11 du code de l'éducation, sont déclarés admissibles, les étudiants sportifs de haut niveau « inscrits sur les listes ministérielles » ayant une moyenne minimale de 15/20 (quinze sur vingt) à la moyenne de l'ensemble de leurs notes brutes dans les disciplines prises en compte dans le concours d'entrée à l'IEP de Grenoble, affectées des pondérations définies par le jury pour le concours. Ces étudiants sont convoqués pour la phase d'admission. Ce statut, renseigné dans le dossier Parcoursup, peut faire l'objet d'une vérification par le service des concours.

Leur note d'admissibilité prise en compte pour le classement final (moyenne de la note d'admissibilité

et de la note d'admission) est relevée à la note du dernier admissible pour le cas où elle lui serait inférieure. Dans le cas contraire, la note d'admissibilité de l'ESHN est la note normalement calculée à l'issue de la phase algorithmique.

Phase d'admission

Chaque candidat admissible est invité à réaliser un entretien oral de 15 minutes devant un binôme de jury, entretien qui sera noté.

Il appartient aux candidats admissibles de s'inscrire pour un créneau d'entretien sur le module « prise de rendez-vous » de la Plateforme Parcoursup dès la publication des résultats d'admissibilité. Ils s'inscrivent dans les délais et selon les modalités communiquées sur la plateforme Parcoursup.

Tout candidat prenant un rendez-vous et ne se présentant pas à l'entretien, quel qu'en soit le motif, se voit attribuer la note de 0/20 (zéro sur vingt). Cette note est éliminatoire.

Tout candidat ne prenant pas de rendez-vous dans les délais fixés sur la plateforme Parcoursup se voit attribuer la note de 0/20 (zéro sur vingt). Cette note est éliminatoire.

Les entretiens sont organisés en ligne sur une plateforme (de type Zoom ou Teams) selon des modalités communiquées aux candidats par le service de scolarité de Sciences Po Grenoble – UGA.

Au cours de cet entretien, le jury évalue :

- les compétences académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire du candidat, dont son niveau en anglais
- la motivation du candidat et la cohérence de son projet de formation motivé, qui doit être renseigné dans la plateforme Parcoursup, avec l'offre de formation de l'IEP de Grenoble.
- la capacité du candidat à mettre en perspective les compétences extra-académiques acquises dans tous types d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri- ou extra-scolaires qui lui sont propres, renseignés dans la plateforme Parcoursup, afin d'évaluer son niveau d'autonomie
- le degré d'aisance et d'exactitude du candidat dans sa capacité à répondre en anglais aux questions qui lui seront posées par le jury dans cette langue
- enfin et surtout, la capacité du candidat à réagir et à proposer un raisonnement informé à partir d'un dossier documentaire thématique proposé par le jury et accessible sur le site de Sciences Po Grenoble-UGA. Il revient aux candidats, dès la formulation de leur vœu sur la plateforme Parcoursup, de télécharger le dossier documentaire. La maîtrise du dossier est centrale dans l'évaluation.

Le jury attribue une note à l'entretien.

La moyenne arithmétique de la note de la phase d'admissibilité et de la phase d'admission est réalisée pour les candidats admissibles. En cas d'égalité, la note attribuée par le jury lors de la phase d'admission permet de départager les candidats.

Le jury établit un classement transmis au SCN Parcoursup selon le calendrier établi nationalement. Les candidats sont informés de leur résultat (non-admission ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel dans le classement et des capacités d'accueil de Sciences Po Grenoble - UGA) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition d'admission lorsqu'elle leur est faite.

Le candidat admis à intégrer Sciences Po Grenoble - UGA à l'issue des épreuves est tenu de s'inscrire dans les délais requis au risque de perdre le bénéfice de son admission.

Les capacités d'accueil de Sciences Po Grenoble – UGA pour l'accès en 1^{ère} année par le concours général sont fixées par arrêté de la Directrice ou du Directeur.

Article 6.2 - Concours international

L'accès au concours est ouvert aux candidats issus d'établissements secondaires étrangers, titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger (diplôme admis en équivalence du baccalauréat français) disposant d'un niveau d'anglais suffisant.

Le niveau d'anglais doit correspondre au minimum à :

- B2
- TOEFL 95
- IELTS 6,5
- TOEIC « listening and reading »: 945 et « speaking and writing » : 360
- Cambridge Certificate B2 minimum

Une certification officielle du niveau d'anglais doit être téléversée sur la plateforme concours de Sciences Po Grenoble - UGA.

Des connaissances en français seraient appréciées mais ne sont pas obligatoires.

Le concours international se déroule en deux phases : une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission.

Phase d'admissibilité

L'admissibilité est une épreuve sur dossier, fondée sur les éléments fournis par les candidats sur la plateforme concours de Sciences Po Grenoble - UGA. Un jury, composé d'un enseignant et d'un enseignant-chercheur de Sciences Po Grenoble - UGA examine les dossiers des candidats et leur attribue une note qui doit atteindre le seuil plancher arrêté par Cet examen s'appuie en particulier sur :

- les compétences académiques, les notes obtenues, acquis méthodologiques, savoir-faire et savoir-être du candidat, évalués à partir des pièces fournies sur la plateforme concours de Sciences Po Grenoble - UGA.
- la motivation du candidat et la cohérence de son projet de formation motivé, qui doit être renseigné dans la plateforme concours de Sciences Po Grenoble - UGA, avec l'offre de formation de Sciences Po Grenoble - UGA.
- l'examen d'un texte de 1000 mots maximum, sur une question historique ou d'actualité au choix du candidat, rédigé en anglais, téléversé par le candidat dans la plateforme concours de Sciences Po Grenoble - UGA, et portant sur un sujet au choix du candidat. Ce texte doit démontrer la capacité du candidat à développer une argumentation claire en réponse à une question relevant du champ des sciences humaines et sociales (histoire, économie, droit, science politique, sociologie...)
- les engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri- ou extra-scolaires de toutes natures du candidat, renseignés dans la plateforme concours de Sciences Po Grenoble - UGA, afin d'évaluer le niveau d'autonomie du candidat.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 sont admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Phase d'admission :

L'épreuve d'admission est un entretien oral porte sur le parcours, le projet et la motivation du candidat, sur le texte présenté durant la phase d'admissibilité, ainsi que sur tout sujet d'actualité internationale au choix des membres du jury. L'entretien se déroule en anglais et à distance par un moyen de visioconférence.

Le nombre de places au sein de ce parcours est fixé par un arrêté de la Directrice ou le directeur. Les étudiants admis dans le cadre du programme « Refugees Welcome » peuvent accéder de plein droit au programme international de premier cycle sans que leur admission ne soit imputée sur le nombre de places ouvertes au concours. Le candidat admis à intégrer l'Institut d'études politiques de Grenoble à l'issue des deux épreuves est tenu de s'inscrire administrativement dans les délais requis au risque de perdre le bénéfice de son admission.

Une deuxième session peut être organisée si le nombre de lauréats de la première session est inférieur au nombre de places ouvertes ou en cas de désistement. En ce cas, le jury peut prononcer de nouvelles admissions, en prenant en compte les résultats de la première session et dans la limite du total des places ouvertes par arrêté de la Directrice ou le directeur.

Article 6.3 - Concours d'entrée au parcours intégré AUEP

Il existe une passerelle d'entrée dans le cycle de licence/1er cycle de l'ENSAG et Sciences Po Grenoble pour intégrer le parcours **ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES (AUEP)** :

L'entrée dans le parcours AUEP est réservée en licence/1^{er} cycle aux étudiants de première année de Sciences Po Grenoble – UGA et de l'ENSAG, à compter des cohortes ayant réussi le concours général de Sciences Po Grenoble – UGA ou l'admission à l'ENSAG en 2021.

La passerelle d'entrée dans le parcours AUEP résulte d'une sélection en deux phases, selon un calendrier publié sur les sites internet de Sciences Po Grenoble – UGA et de l'ENSAG.

Phase d'admissibilité :

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature qu'ils téléchargent en ligne, sur le site de Sciences Po Grenoble – UGA ou sur celui de l'ENSAG avec les pièces demandées à présenter (relevé de notes du premier semestre de leur cursus à Sciences Po Grenoble – UGA ou à l'ENSAG, lettre de motivation).

Les candidatures sont examinées par un jury composé des enseignantes et enseignants des deux établissements.

Phase d'admission :

Les candidats admissibles sont convoqués à un entretien devant le jury qui détermine, après l'entretien et l'examen de leur mérite, les candidats admis dans le parcours AUEP. Les candidats admis sont tenus de valider la première année de licence ou du 1^{er} cycle effectuée à Sciences Po Grenoble – UGA ou à l'ENSAG pour poursuivre leurs études au sein de ce parcours.

Article 7- Concours d'entrée en 4^{ème} année

L'accès au concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'acquisition, d'un diplôme de Licence ou équivalent donnant lieu à obtention de 180 crédits (ECTS).

Le concours d'entrée en 4^{ème} année se déroule en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Il existe des dispositifs d'accès particuliers réglementés par convention avec l'Institut de l'engagement.

Les lauréats du dispositif « Bourse Eiffel » bénéficient d'une pré-sélection ad hoc, en amont. Le nombre de places ouvertes au sein de chaque parcours est déterminé annuellement et dépend du nombre d'étudiants en cours de réalisation de la troisième année du diplôme et admis à l'issue de la procédure interne d'orientation admis dans le cadre de l'orientation A3 vers A4

Phase d'admissibilité

Les candidats présentent un dossier comprenant l'ensemble des relevés de notes justifiant le niveau de licence ou équivalent acquis ou en cours d'acquisition, un curriculum vitæ, ainsi qu'un « projet de candidat » incluant un bilan personnel, un projet scientifique et leurs perspectives professionnelles. Les dossiers sont examinés par l'équipe pédagogique du parcours auquel le candidat présente sa candidature.

L'admissibilité est prononcée par un jury qui fixe la note plancher autorisant le candidat à présenter l'oral d'admission.

Phase d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués à une épreuve orale d'admission au cours de laquelle ils sont auditionnés par l'équipe pédagogique du parcours auquel ils ont postulé. L'oral porte notamment sur les prérequis disciplinaires ou linguistiques, le parcours, les motivations et le projet professionnel des candidats.

A l'issue des entretiens d'admission, le jury prononce la liste des candidats admis.

Article 8 - Concours d'entrée à l'EJDG

Conditions d'accès

L'accès au concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'acquisition, d'un diplôme de Licence ou équivalent donnant lieu à obtention de 180 crédits (ECTS).

L'inscription au concours s'effectue exclusivement en ligne sur une application dédiée accessible sur le site de Sciences Po Grenoble - UGA. Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur français et les étudiants inscrits à l'Université Grenoble Alpes ou à Sciences Po Grenoble – UGA bénéficient d'une exonération totale des droits d'inscription au concours. Ils devront justifier de leur profil lors de leur inscription au concours en déposant toute pièce justificative de leur qualité.

Pour postuler, les candidats déposent sur l'application concours un dossier comprenant :

- un curriculum vitæ, une lettre de recommandation (enseignant, maître de stage), une attestation de réussite justifiant l'obtention d'une Licence ou l'acquisition de 180 crédits (ECTS) ; si les 180 crédits sont en cours d'acquisition, le candidat devra déposer tout document justifiant les crédits déjà acquis ;
- un document PDF regroupant les informations sur le parcours académique (a/ Fiche synthétique et chronologique indiquant la note du bac avec la filière et la mention, la moyenne de chaque année obtenue post-bac, l'indication et l'objet des éventuels temps de césure ou de rupture pédagogique, b/ tous les relevés de notes par ordre chronologique (relevé de notes du bac, relevés de notes semestriels de chaque année de licence (ou autres formations), le cas échéant relevés de notes post-licence) ;
- un document rédigé intitulé "projet professionnel" dont les caractéristiques seront spécifiées sur les sites internet de l'EJDG et de Sciences Po Grenoble - UGA ;
- un exercice rédactionnel original visant à évaluer les aptitudes de type journalistique dont les caractéristiques seront spécifiées sur les sites internet de l'EJDG et de Sciences Po Grenoble -

UGA.

Un dossier incomplet est irrecevable et ne fera pas l'objet d'un examen par le jury.

Le plagiat peut faire l'objet de poursuites disciplinaires dont la sanction peut être l'exclusion de l'établissement.

Les candidats admis qui, au dépôt de leur candidature, sont en cours d'acquisition des 180 crédits devront fournir le document attestant l'obtention des 180 crédits acquis pour pouvoir s'inscrire à l'EJDG.

Le jury de concours est composé de l'ensemble des examinateurs et examinatrices ayant participé à la phase d'admissibilité et/ou aux oraux d'admission.

Le concours comprend deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité consiste à évaluer l'exercice rédactionnel et le document rédigé. Ces deux documents sont notés sur vingt et font l'objet d'une moyenne. Le CV et le document regroupant les informations sur le parcours académique donnent lieu à une appréciation prise en compte par le jury.

Les 140 premiers candidats par ordre de mérite sont déclarés admissibles et convoqués à une épreuve orale d'admission.

Phase d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral d'une vingtaine de minutes mené par un jury d'au moins deux examinateurs et qui porte notamment sur la motivation, une mise en situation professionnelle en lien avec un sujet d'actualité ainsi que sur un bref échange en anglais.

À l'issue des oraux d'admission, le jury établit, après délibération, une liste principale sans classement. Il peut établir une liste complémentaire.

Chaque candidat peut consulter ses résultats sur l'application dédiée aux concours de Sciences Po Grenoble-UGA.

Article 9 – Concours d'entrée en 4^{ème} année en enseignement à distance (EAD)

Le concours d'entrée en 4^{ème} année enseignement à distance (EAD) se déroule en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

L'accès au concours est ouvert aux candidats en formation initiale ou continue, titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme de Licence ou équivalent donnant lieu à obtention de 180 crédits (ECTS), et aux candidats bénéficiant de la « Validation des acquis personnels et professionnels » (VAPP).

Le concours d'entrée en 4^e année de formation à distance (C4 EAD) se déroule en deux sessions. La première session se tient aux mêmes dates que le concours d'entrée en 4^e année (en présentiel), tandis que la seconde session, spécifique à la formation à distance, se déroule de juin à août.

Le concours comprend deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité

Les candidats déposent sur la plateforme numérique dédiée un dossier comprenant

- l'ensemble des relevés de notes justifiant le niveau de licence ou équivalent acquis ou en cours d'acquisition,

- un curriculum vitæ
- ainsi qu'un « projet de candidat » incluant un bilan personnel, un projet scientifique et ses perspectives professionnelles.

Les dossiers non complets sont irrecevables.

Les dossiers recevables sont examinés par l'équipe pédagogique responsable du parcours auquel le candidat a présenté sa candidature.

Le jury prononce l'admissibilité des candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à une note plancher qu'il fixe.

Phase d'admission

L'admission est conditionnée par la réussite de l'oral organisé par l'équipe pédagogique au sein de chaque parcours. L'oral peut porter sur les prérequis disciplinaires ou linguistiques, le parcours, les motivations et les projets professionnels des candidats.

A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.

A la suite du processus d'admission, les candidats non admis au Concours d'accès en 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA en enseignement à distance peuvent recevoir une proposition d'admission automatique en CEP/CEA EAD. Cette proposition peut être faite pour les candidats n'ayant pas les prérequis pluridisciplinaires. Le candidat devra valider cette orientation via l'application concours lors de la publication des résultats d'admission.

Le candidat devra valider cette orientation en répondant à un mail qui lui sera adressé.

Liste des formations ouvertes au concours ou à la sélection

- 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble - UGA, parcours « Gouvernance européenne » (GE) EAD,
- 4^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble - UGA, parcours « Méditerranée et le Moyen-Orient » (MMO) EAD.

Article 10 – Sélection pour l'entrée dans les certificats non-diplômants en enseignement à distance (EAD)

L'admission aux certificats d'études politiques ou administratives s'effectue par un concours d'entrée en deux étapes : une phase d'admissibilité, suivie d'une phase d'admission.

L'accès au concours est ouvert aux personnes, en formation initiale ou continue, titulaires d'un diplôme du baccalauréat.

L'accès aux certificats non diplômants en enseignement à distance (EAD) se déroule en deux sessions. La première session se tient aux mêmes dates que le concours d'entrée en 4^e année (en présentiel et EAD), tandis que la seconde session, spécifique aux certificats EAD, se déroule de juin à août.

Ce concours comprend deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité :

Les candidats déposent dossier de candidature comprenant un relevé des notes du baccalauréat, un curriculum vitæ et une lettre de motivation.

Les dossiers non complets sont irrecevables.

Les dossiers recevables sont examinés par l'équipe pédagogique responsable du parcours auquel le

candidat a présenté sa candidature.

Ce jury prononce l'admissibilité des candidats ayant une note supérieure ou égale à 12 à l'oral d'admission.

Liste des formations ouvertes à la sélection

- Certificat d'Etudes Politiques (CEP),
- Certificat d'Etudes Administratives (CEA),

Un jury composé d'enseignants-chercheurs prononce l'admissibilité des candidats dont l'évaluation de la candidature est égale ou supérieure à une note qu'il fixe.

Phase d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués à une épreuve orale devant un jury composé d'enseignants de l'équipe pédagogique. A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.

Article 11 – Concours d'accès en 5^{ème} année.

L'accès au concours direct en 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Grenoble – UGA est exclusivement réservé aux personnes relevant de la formation continue justifiant d'un niveau académique Bac+4. Les personnes n'ayant pas le niveau académique requis (Bac +4) peuvent bénéficier du dispositif de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) pour accéder directement en 5^{ème} année.

Le concours d'accès en 5^{ème} année se déroule en deux phases, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité :

Le candidat devra constituer un dossier de candidature comprenant un CV, une lettre de motivation ainsi qu'une note de cinq pages sur une action menée dans le cadre professionnel en lien avec le parcours demandé. Une consigne précise sera communiquée sur l'application du concours.

Les dossiers sont examinés par un jury composé d'enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique du parcours auquel le candidat présente sa candidature.

Il prononce l'admissibilité des candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à une note plancher qu'il fixe.

Phase d'admission :

Les candidats admissibles sont convoqués à une épreuve orale devant un jury composé d'enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique du parcours auquel ils ont postulé. A l'issue des entretiens d'admission, un jury prononce la liste des candidats admis.